



**REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER**

**ARRETE N° 162
ANNULE ET REMPLACE LA PERMISSION DE VOIRIE N°185 EN DATE DU 14 AOÛT 2025
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 et suivants et L 2122-22,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande d'autorisation de voirie en date du 23 juin 2026, reçue via mail le 18 juin 2025, formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL, représentée par M. VOYDEVILLE Eric,

Vu la permission de voirie N°185 en date du 14 août 2025,

Considérant que l'entreprise renouvelle cette demande en raison des travaux non entrepris en temps et en heure

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux de Génie Civil : GC de 30 m à faire pour l'adduction d'un client vers le réseau Télécom Orange (chambre télécom CH/311) à l'Avenue Victor Duquesnay, au quartier Terreville, sur le territoire de la commune de Schoelcher,

Considérant que pendant la durée de l'occupation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise CONSTRUCTEL, représentée par **M. VOYDEVILLE Eric**, ayant son siège ZA Bois Quarre, Immeuble les Lataniers, 97232 LE LAMENTIN est autorisée à occuper le domaine public routier communal :

- **Avenue Victor Duquesnay, Terreville, 97233 Schoelcher.**

Cette occupation consistera à l'opération suivante :

- **Travaux de Génie Civil : GC de 30 m à faire pour l'adduction d'un client vers le réseau Télécom Orange (chambre télécom CH/311), pour le compte de la société ORANGE.**

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être **entrepris le lundi 06 juillet 2026 et être achevés fin octobre 2026**, pour une durée de **quatre vingt-dix (90) jours calendaires, après le démarrage effectif des travaux. Les horaires de travail débuteront à 8h00 et s'achèveront au plus tard à 15h00.**

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier communal pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution du chantier.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 :

A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves. Il sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes.

ARTICLE 4 :

Lesdits travaux devront être installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux parcelles desservies par la voie et ce à toutes heures.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, ainsi que de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire sera responsable de la tenue des travaux après l'achèvement.

Toutes dégradations ou déformations de la chaussée et de ses abords éventuellement, imputables à ces travaux et intervenant dans l'année de garantie seront constatées par procès-verbal, notifié au permissionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

Le permissionnaire sera tenu d'effectuer les réparations dans les 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé.

Passé ce délai, les services municipaux auront le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par toute entreprise de leur choix, pour le compte et aux frais du permissionnaire défaillant.

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. ».

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la commune de Schoelcher,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schoelcher,
La Direction Générale des Services de la Ville,
La Direction des Services Techniques de la Ville,
La Direction Réseaux, Environnement & Développement Durable,
La Responsable du Pôle Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement de la Ville,
La Direction des Affaires Juridiques de la Ville,
L'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. VOYDEVILLE Eric.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au Registre des actes de l'exécutif de la Ville.

Copie leur sera adressée

Schoelcher le,
"Le Maire"
Daniel CHOMET

03 JUL 2026
COMMUNE DE SCHOELCHER
REPUBLIQUE FRANÇAISE
MARTINIQUE